

Arrêté du Maire DG-N° 2025-0271

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l' articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 août 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean Marc PEQUIN, adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer en date du 3 septembre 2025 le marché intitulé Affaire 2025-042 – Relance travaux de mise aux normes des hydrants – Défenses extérieures contre l'incendie (DECI) à l'opérateur économique ci-dessous :

CISE REUNION
2, Camille Vergoz – Résidence Halley
CS 21031
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Le montant maximum du marché et de 400 000,00 € H.T. par an. Le marché est reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le